

Le statut des parlementaires, le débat qui risque de dégénérer

• Les parlementaires de toutes les assemblées du pays vont-ils bientôt être égaux ?

• Côté wallon, les débats sur la pension des élus pourraient permettre d'abolir ou de reporter le décret "Décumul".

• Quels sont les scénarios possibles.

Le terrain est miné En Wallonie, PS, CDH et MR cherchent à se débarrasser du décret "Décumul"

La rencontre, organisée il y a quelques jours entre les présidents des différentes assemblées du pays, organisée par celui qui préside aux destinées de la Chambre des représentants, le N-VA Siegfried Bracke dans le but de discuter d'un alignement de l'âge de la pension des Parlementaires sur celui des citoyens pourrait relancer un débat très wallon.

Sous l'impulsion d'Ecolo

Depuis les élections de 2014, seuls 25 % des députés de chaque groupe politique sont autorisés à cumuler leur mandat de parlementaire wallon avec celui de bourgmestre, échevin ou président de CPAS. Un décret "décumul" voté sous la précédente législature sous l'impulsion d'Ecolo empoisonne parfois la vie parlementaire du sud du pays. Ces discussions autour de l'âge de la pension des parlementaires qui sont loin d'aboutir vont-elles servir d'argument – qu'on espérait plus – pour remettre en cause le décret "Décumul"? On peut le penser. Mais une nouvelle fois dans ce débat, rien n'est tout noir, rien n'est tout blanc. Tentative d'explications.

Stéphane Tassin

Éclairage Stéphane Tassin

Lorsqu'en 2009, Ecolo revient aux affaires en Wallonie, en coalition avec le PS et le CDH, le parti veut marquer le coup. Les Verts parviennent à obtenir de leurs partenaires, un accord sur le décumul des députés wallons. Mais tout accord, étant le fruit d'un consensus, le décret qui en ressort n'est pas aussi radical qu'espéré même s'il a le mérite d'exister.

Que prévoit-il? A l'issue du scrutin régional de mai 2014, les 75 élus du Parlement wallon ne pourront plus cumuler leur fonction parlementaire avec un mandat exécutif au sein d'un collège communal (bourgmestre, échevin et président de CPAS). Une exception permet, cependant et durant cette seule législature, à 25 % des élus dans chaque groupe politique de cumuler quand même. Après de nombreux palabres, il est décidé que ces députés seront désignés en fonction de leur taux de pénétration lors des élections régionales. Le taux de pénétration est le rapport entre le nombre de voix de préférence et le nombre d'électeurs de la circonscription.

Pour l'exemple, dans un groupe politique ou siègent 24 députés, six d'entre eux peuvent cumuler. En fin de législature, on a pu assister à un drôle de manège. Certains élus wallons souhaitaient être candidats à la Chambre plutôt qu'au Parlement wallon.

Les élections se passent et on est bien obligé de l'appliquer. Les dents commencent à grincer. D'autant qu'après les élections régionales de 2019, ce système "transitoire" doit s'effacer pour un décumul pur et simple, sans exception. La perspective des élections communales de 2018 ajoutant au problème une couche d'inquiétude dans les

rangs du PS, du CDH et du MR. Que vont faire les députés qui participent au scrutin

local? Vont-ils se présenter, sachant qu'un an après, s'ils sont réélus au Parlement wallon, ils devront choisir, sans possibilité de retour en arrière (ce qui n'est pas le cas entre 2014 et 2019), entre le Parlement et leur collège communal?

Les seuls députés du pays interdits de cumul

Et puis, les Wallons sont les seuls du pays à pratiquer de la sorte. Léger paradoxe, si certains députés wallons sont fiers d'être les seuls à avoir mis sur pied une commission du Renouveau démocratique, ici le côté avant-gardiste est moins vanté.

Bref, ça geint. Bref, ça s'énerve. Bref, ça s'agace de plus en plus. D'autant qu'ils savent très bien que le premier parti qui tirera sur le décret "Décumul" se verra traîner dans la boue et dézinguer par une opinion publique qui veut des élus, plus blancs que blanc,

parfois même jusqu'à l'outrance. Mais le vent va dans ce sens, et ils ne peuvent le faire tourner.

Le MR, qui, déjà dans l'opposition en 2009, s'était bien gardé de voter le texte a dû refréner les ambitions d'un de ses francs-tireurs, qui s'était porté volontaire pour torpiller le texte. "On ne va pas faire un tel cadeau à la majorité", explique-t-on discrètement au MR.

Côté PS, on a déjà retourné le problème dans tous les sens et on ne peut que constater l'odeur de soufre du dossier. Au CDH, même chose, mais on a peut-être enfin trouvé la faille (*voir ci-contre*). Chez Ecolo, on regarde ce beau monde se déchirer et on attend, perplexe.

Le dossier ennue. Il empêche même certains députés de dormir. Qu'il est difficile d'être juge et partie... Pour l'heure, rien ne bouge car on sait que l'image du monde politique, qui n'est déjà pas fameuse, pourrait bien ne jamais s'en remettre...

25%

DE CUMULARDS

Dans chaque groupe politique au Parlement wallon, 25 % des députés sont autorisés à cumuler.

Interdire le cumul aux députés fédéraux wallons

Lors de la rencontre réunissant les différents présidents d'assemblée du pays, pour discuter de l'âge de la pension des élus, si Siegfried Bracke a montré une volonté d'avancer vite, c'est côté wallon que plusieurs écueils ont été soulevés.

1 Les fonctions spéciales. Si l'ensemble des députés du pays sont soumis aux mêmes règles salariales, en ce qui concerne les fonctions spéciales (chefs de groupes, président, etc.), les règles ne sont pas les mêmes partout. Pour les Wallons, il convient de les harmoniser si on touche à l'âge de la pension.

2 Les mandats dérivés gratuits. En Wallonie les règles ne sont pas claires, non plus, sur les mandats dérivés gratuits (président d'une commission consultative, d'un centre sportif, etc.). Les règles concernant le cumul de député avec ces fonctions doivent être harmonisées et clarifiées.

3 Les pensions et le chômage. Si l'idée de porter l'âge de la pension des députés à 67 ans ne heurte pas, certains députés wallons considèrent que si on devait aussi discuter de l'allongement de la carrière pour bénéficier d'une pension complète (actuellement trente-six ans) cela ne permettrait pas un renouvellement des élus qui s'accrocheraient plus qu'actuellement à leur mandat.

4 Le double contrôle fiscal. Actuellement, un député voit sa déclaration fiscale contrôlée deux fois. Une première de manière équivalente à celle d'un citoyen, c'est-à-dire auprès de l'administration fiscale de sa région. Mais la déclaration est ensuite envoyée auprès d'un service spécial de l'administration fiscale (Bruxelles 4). En Wallonie, on souhaite que le contrôle redevenue unique (auprès de la cellule spéciale).

5 Le décumul wallon. Enfin, côté wallon, certains, dans les rangs de la majorité PS-CDH considèrent que si on touche au statut du député, il faudra discuter du décumul. Une mesure qui n'existe qu'au Parlement wallon (*voir par ailleurs*).

On peut dès lors affirmer que certains en Wallonie ont bien l'intention de bouger

avant la fin de la législature sur ce dernier point. Voici les scénarios.

A La taille de la commune. Une modification du décret qui est envisagée par le PS et le CDH viserait à laisser cumuler les députés siégeant également dans un collège communal, si leur commune ne dépasse pas un certain nombre d'habitants. Cette disposition remplacerait celle qui prend en compte le meilleur taux de pénétration. C'est ce système qui est en vigueur pour les députés européens.

B Le choix des partis. Une idée qui circule aussi, viserait à laisser les partis déterminer qui sont les 25% de députés autorisés à cumuler. Une idée qui n'emporte pas une large adhésion parce qu'elle conforterait le côté "particratique" et engendrerait un régime de cour au sein des partis politiques.

C Prolongation de la mesure de transition. La mesure de transition qui autorise actuellement 25% des députés d'un groupe politique à cumuler avec une fonction exécutive dans un collège communal serait prolongée de cinq années. Cette solution qui tente un grand nombre de députés (PS, CDH et MR) ne ferait que reporter le problème.

D La solution radicale. Enfin, il existe aussi un scénario plus radical qui pourrait être activé par le Parlement wallon si les autres Parlements restent sourds à leurs revendications. A savoir le vote (une majorité simple suffit) d'une disposition interdisant à tout bourgmestre, échevin ou président de CPAS en Wallonie de cumuler sa fonction avec celle de député. La mesure toucherait de la même manière les députés wallons et les députés fédéraux élus en Wallonie.

Précisons encore que les différentes assemblées peuvent décider du statu quo en ne prenant aucune mesure nouvelle et en laissant chaque institution décidée pour elle-même.

Laisser cumuler les députés qui siègeraient également dans un collège communal, si leur commune ne dépasse pas un certain nombre d'habitants.

S.Ta.